

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 606-2002, 29 mai 2002

CONCERNANT monsieur Jean-Claude Scraire, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances :

QU'à compter du 31 mars 2002, monsieur Jean-Claude Scraire, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, reçoive un salaire versé sur la base annuelle de 345 712 \$;

QU'en vertu des dispositions de l'article 3.1 du décret numéro 461-92 du 1^{er} avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été apportées, monsieur Jean-Claude Scraire reçoive à compter du 1^{er} septembre 2002 une prestation supplémentaire correspondant à la différence entre la rente de retraite annuelle initiale à laquelle il aura droit au moment où il quittera ses fonctions de membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec le 31 août 2002 et la rente de retraite annuelle initiale à laquelle il aurait eu droit en quittant ses fonctions à la fin de son mandat, soit le 30 mars 2005 ;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Jean-Claude Scraire comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, annexées au décret numéro 427-95 du 29 mars 1995 modifié par le décret numéro 1390-2000 du 29 novembre 2000, soient modifiées de nouveau en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38485

Gouvernement du Québec

Décret 607-2002, 29 mai 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Henri-Paul Rousseau comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., c. C-2) prévoit que la Caisse est administrée par un conseil d'administration formé notamment du directeur général de la Caisse ;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le directeur général de la Caisse est président du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le directeur général est nommé pour dix ans par le gouvernement qui fixe son traitement, lequel ne peut être réduit ;

ATTENDU QUE l'article 14 de cette loi prévoit que le directeur général est responsable de l'administration et de la direction de la Caisse dans le cadre des règlements de celle-ci et assume les autres responsabilités que lui confie le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Claude Scraire a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec par le décret numéro 427-95 du 29 mars 1995 modifié par le décret numéro 1390-2000 du 29 novembre 2000, qu'il quittera ses fonctions le 31 août 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances :

QUE monsieur Henri-Paul Rousseau, président et chef de la direction de la Banque Laurentienne, soit nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour un mandat de dix ans à compter du 1^{er} septembre 2002, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Jean-Claude Scraire.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS